

# PAWORAMAS

L'actualité des Risques majeurs

## Bulletin trimestriel de veille

N°27 - Avril 2013  
1er trimestre 2013

Droit - Les derniers textes parus  
Actes administratifs en Rhone-Alpes  
Questions parlementaires  
Jurisprudence

# Panoramas

---

L'actualité réglementaire des risques majeurs

N° 27 – 1er trimestre 2013

« Panoramas » est un bulletin de veille réglementaire trimestriel  
édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Faure, 38000 Grenoble

## Veille réglementaire

1. [Droit - Les derniers textes parus](#)----- 2
2. [Les actes administratifs en Rhône-Alpes](#)----- 8
3. [Questions parlementaires](#)----- 13
4. [Jurisprudence](#)----- 16

## Pour aller plus loin...

- [Sélection bibliographique de documents](#)-----18

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com , Tél. : 04 76 47 73 73  
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

©IRMa - Tous droits réservés.

## 1. - DROIT - Sélection des derniers textes parus au cours du 1er trimestre 2013

*L'Institut des Risques Majeurs vous signale les principaux textes législatifs et réglementaires parus au Journal Officiel au cours du trimestre, et classés par grands thèmes : textes généraux, risques naturels, arrêtés « Cat-Nat », risques industriels, ouvrages hydrauliques, risque nucléaire, sécurité civile, TMD.*

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0007 du 9 janvier 2013 page 716 texte n° 10

Un décret relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles vient préciser et élargir les aménagements apportés par l'article 25 de la loi du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi HPST.

**Proposition de loi visant à inscrire la notion de préjudice écologique dans le code civil**

Source : [Site Internet de l'Assemblée Nationale](#), 23/01/2013

Le 23 janvier 2013, la proposition de loi n° 646 visant à inscrire la notion de préjudice écologique dans le Code civil a été enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale (AN). Cette proposition reprend une proposition de loi enregistrée à la Présidence du Sénat en mai 2012 et qui n'a pas abouti.

**Proposition de loi concernant la prise en compte du classement en zone à risque d'un bien pour la détermination de sa valeur locative**

Source : [Site Internet de l'Assemblée Nationale](#), 13/02/2013

L'objet de cette proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 février 2013 (N° 722), est d'imposer la prise en compte, pour l'établissement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, du classement des biens immobiliers assujettis à ces taxes, situés dans les zones à risque délimitées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, technologiques ou miniers.

**Simplification des procédures relatives aux documents d'urbanisme**

Source : [Gest'Eau](#), 19/02/2013

Les dispositions de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 simplifient, à compter du 1er janvier 2013, les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme. Cela concerne les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales.

**Etude d'impact et étude de danger : Proposition de résolution européenne sur la proposition de directive concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement**

Source : [Site Internet du Sénat](#), 20/03/2013

Une proposition de résolution relative à la proposition de directive ayant pour but de réviser la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (dite "directive EIE") a été enregistrée à la Présidence du Sénat le 20 mars 2013. Cette proposition de résolution a pour objectif de demander le report de la révision de la

directive 2011/92/UE afin de permettre d'accumuler de l'expérience dans la mise en œuvre de la version actuelle de la directive 2011/92/UE et de pouvoir en apprécier les effets et les conséquences.

## RISQUES NATURELS

**Arrêté du 21 décembre 2012 portant approbation du schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne et des bassins Charente et Seudre**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0016 du 19 janvier 2013 page 1339 texte n° 18**

Cet arrêté approuve le schéma directeur de la prévision des crues du bassin Loire-Bretagne et des bassins Charente et Seudre. Il annule et remplace l'arrêté du 20 octobre 2005 approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne.

**Arrêté du 19 décembre 2012 portant approbation du schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0024 du 29 janvier 2013 page 1745 texte n° 29**

Le schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne est approuvé. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 janvier 2007 relatif au schéma directeur de la prévision des crues du bassin Adour-Garonne (article 3).

**Didacticiel de la réglementation parasismique**

**Source : [Le Plan Séisme](#), 04/02/2013**

Disponible en ligne depuis 2007, le didacticiel sur la réglementation parasismique, qui était accessible depuis le site internet du Plan Séisme ou à l'adresse "[drps.brgm.fr](http://drps.brgm.fr)", a été entièrement refondu de manière à tenir compte de l'entrée en vigueur en 2011 d'un nouveau corpus réglementaire. La refonte de cet outil, dont l'objectif est de mettre à disposition des utilisateurs des informations simples mais précises sur la réglementation parasismique à appliquer pour leurs projets, est désormais pleinement intégré dans le site internet du Plan Séisme.

**Arrêté du 25 février 2013 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2006 : Compétence des services déconcentrés en matière de prévision des crues**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0058 du 9 mars 2013 page texte n° 24**

Cet arrêté modifie l'arrêté du 27 juillet 2006 qui attribue à certains services déconcentrés du ministère de l'Écologie et du développement durable, et du ministère de l'Équipement, des transports, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues.

**Arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0073 du 27 mars 2013 page 5148 texte n° 42**

Cet arrêté établit le modèle d'état des risques naturels, miniers et technologiques qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2013. L'annexe au présent arrêté sera publiée prochainement au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, librement disponible en préfecture, en sous-préfecture et en mairie, et téléchargeable à partir du site internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

### **Arrêté du 10 janvier 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0011 du 13 janvier 2013 page 937 texte n° 14

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. *En Rhône-Alpes*, la commune de *Rompon (Ardèche)* est reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril au 30 juin 2011.

### **Arrêté du 10 janvier 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0011 du 13 janvier 2013 page 934 texte n° 13

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boues, les mouvements de terrain et les séismes. La commune de *Lespéron (Ardèche)* fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boues du 3 au 4 novembre 2011.

### **Arrêté du 20 février 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0047 du 24 février 2013 page 3158 texte n° 14

Cet arrêté porte constatation de l'état de catastrophe naturelle et établit la liste des communes reconnues au titre des mouvements de terrain consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux survenus en 2011.

### **Arrêté du 20 février 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0050 du 28 février 2013 page 3759 texte n° 33

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues et les mouvements de terrain. *En Rhône-Alpes*, ce texte concerne les départements de l'*Ardèche (Bourg-Saint-Andéol)* et de la *Drôme (Die, Francillon-sur-Roubion, Mirabel-et-Blacons, Romeyer, Saou, La-Touche)*, au titre d'inondations et coulées de boue du 24 septembre 2012.

### **Arrêté du 11 mars 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0062 du 14 mars 2013 page 4461 texte n° 16

Cet arrêté concerne des dommages causés par des mouvements de terrains, par des inondations et des coulées de boues et des avalanches en 2012 dans certaines communes de 13 départements : Alpes-Maritimes, Ardennes, Aude, Bouches-du-Rhône, Finistère, Haute-Garonne, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Pas-de-Calais, Seine-Maritime, Vendée, Guadeloupe.

### **Arrêté du 11 mars 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0062 du 14 mars 2013 page 4463 texte n° 17

Cet arrêté porte constatation de l'état de catastrophe naturelle et établit la liste des communes reconnues au titre des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus de juin à décembre 2011 : Aveyron, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Gers, Lot-et-Garonne, Nord, Seine-et-Marne, Tarn, Vaucluse.

### **Arrêté du 18 mars 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0068 du 21 mars 2013 page 4854 texte n° 20

En application du [code des assurances](#), les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les vents cycloniques.

### **Proposition de loi relative aux concessions hydroélectriques**

**Source :** [Site Internet du Sénat](#), 01/03/2013

Le 14 février 2013, une proposition de loi relative aux concessions hydroélectriques a été enregistrée à la présidence du Sénat. Ce texte propose de porter de 75 à 99 ans la durée maximale des concessions hydroélectriques afin d'aligner la situation des producteurs français sur celle de leurs homologues européens, dont certains bénéficient déjà d'une telle durée des concessions (Autriche), ou de mécanismes divers - prolongations, droit de préférence - d'effet équivalent (Espagne, Italie, Portugal...).

### **Un projet de loi transpose la directive Seveso 3**

**Source :** [Localtis Info](#), 13/03/2013

Le gouvernement a déposé devant l'Assemblée nationale le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable. Ce texte devrait permettre la transposition en droit français de six directives européennes, dont la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite Seveso 3, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses modifiant puis abrogeant, à compter de son entrée en vigueur le 1er juin 2015, la directive 98/62/CE dite Seveso 2.

### **Arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques**

**Source :** [Journal Officiel](#), JORF n° 0073 du 27 mars 2013 page 5148 texte n° 42

Cet arrêté établit le modèle d'état des risques naturels, miniers et technologiques qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2013. L'annexe au présent arrêté sera publiée prochainement au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, librement disponible en préfecture, en sous-préfecture et en mairie, et téléchargeable à partir du site internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

### **Mieux répartir la charge des travaux prescrits aux propriétaires dans le cadre d'un plan de prévention des risques technologiques**

**Source :** [Site Internet de l'Assemblée Nationale](#), 29/03/2013

Le 28 mars 2013, la proposition de loi n° 854 visant à mieux répartir la charge des travaux prescrits aux propriétaires dans le cadre d'un plan de prévention des risques technologiques a été enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale. Elle prévoit, au bénéfice des propriétaires situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques, un renforcement de la participation de l'entreprise à l'origine du risque et des collectivités territoriales aux travaux de renforcement des bâtiments éventuellement prescrits.

### **Circulaire interministérielle des exercices d'urgence nucléaire et radiologique**

Source : [circulaires.gouv.fr](http://circulaires.gouv.fr), 11/01/2013

Cette circulaire [INTE 1241624 C du 13 décembre 2012] présente le retour d'expérience des exercices de 2012, ainsi que les principaux objectifs nationaux et le calendrier des exercices nucléaires et radiologiques pour l'année 2013. Un Guide pour la préparation et l'évaluation des exercices est annexé au texte. [En savoir plus : http://www.actu-environnement.com/](http://www.actu-environnement.com/)

### **Liste des installations nucléaires de base au 31 décembre 2012**

Source : [Bulletin officiel ASN](#), 15/01/2013

La Décision n° 2013-DC-0330 de l'ASN du 8 janvier 2013, établit la liste des installations nucléaires de base (INB) en exploitation et déclassées au 31/12/2012.

### **Décision n° 2013-DC-0331 de l'ASN du 31 janvier 2013 : Mise en service de l'unité nord de l'installation nucléaire de base n° 168 dénommée Georges Besse II**

Source : [Bulletin Environnement de la centrale nucléaire de St Alban / St Maurice](#), 11/02/2013

La Société d'Enrichissement du Tricastin (SET) est autorisée à mettre en service l'unité nord de l'installation nucléaire de base n° 168, dénommée Georges Besse II, dans les conditions fixées par la présente décision et conformément au rapport de sûreté, aux règles générales d'exploitation et au plan d'urgence interne susvisés pour ce qui concerne les unités d'enrichissement. Cette autorisation n'est pas applicable à l'atelier REC II.

### **"Tests de résistance" des centrales nucléaires en service dans l'Union européenne et des activités connexes : Avis du Comité économique et social européen**

Source : [Journal Officiel de l'Union Européenne](#), 15/02/2013

Dans un avis publié au JOUE du 15 février 2013, le Comité économique et social européen (Cese) apporte différentes recommandations suite à la communication du 4 octobre 2012 de la Commission européenne relative aux évaluations globales des risques et de la sûreté (tests de résistance) des centrales nucléaires de l'Union européenne (UE). La commission précise notamment que le plan d'action doit avoir pour objectif la mise en oeuvre de la majorité des améliorations nécessaires pour la sûreté d'ici 2015.

### **Décision n° 2013-DC-0335 de l'ASN du 19 février 2013 relative au site électronucléaire du Bugey (Ain)**

Source : [Bulletin officiel ASN](#), 22/02/2013

"EDF-SA est mise en demeure de réaliser d'ici au 15 mai 2013 les travaux permettant de protéger le bâtiment combustible du réacteur n°5 et le local diesel de la voie B du réacteur n°3 de la centrale nucléaire du Bugey vis-à-vis du risque d'inondation externe induite par un séisme en conformité avec les dispositions de la prescription [EDF-BUG-37] fixée par la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 décembre 2012". [Article 1]

### **EELV propose une résolution sur la prévention d'une catastrophe nucléaire**

Source : [Romandie News](#), 13/03/2013

Le groupe des députés écologistes a présenté mercredi [13 MARS 2013], soit près de deux ans après l'accident de Fukushima, une proposition de résolution sur la prévention et l'anticipation d'une catastrophe nucléaire, exigeant une transparence complète. [Consulter la proposition \(Pdf\) : http://denisbaupin.fr/](http://denisbaupin.fr/)



**Avis de la Commission européenne du 13 mars 2013 relatif au projet de rejet d'effluents radioactifs résultant du déclassement de la centrale nucléaire de Latina (Italie)**

**Source : [Journal Officiel de l'Union Européenne](#), 16/03/2013**

La Commission européenne estime que les rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux résultant du déclassement de la centrale nucléaire de Latina située à Latina, dans la région du Latium, en Italie, ne sont pas susceptibles d'entraîner "une contamination radioactive significative du point de vue sanitaire des eaux, du sol ou de l'espace aérien d'un autre État membre", que ce soit dans des conditions de déclassement normales, ou en "cas de rejets non concertés d'effluents radioactifs à la suite d'un accident du type et de l'ampleur envisagés dans les données générales".

## RISQUES LIÉS AUX TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)

**Décision BSEI no 2012-150 du 17 décembre 2012 portant reconnaissance d'un guide professionnel mis à jour prévu par l'arrêté du 4 août 2006 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport**

**Source : [Bulletin Officiel du Ministère du Développement durable](#), BO N° 3 - 25 février 2013**

Le guide professionnel intitulé "Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz combustibles et produits chimiques)", version du 12 décembre 2012, se substitue à l'édition du 18 décembre 2008, intitulée "Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de sécurité concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz combustibles et produits chimiques)". Ce guide professionnel est consultable gratuitement sur le site Internet du GESIP [www.gesip.com](http://www.gesip.com).

**Arrêté du 19 février 2013 encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux et mettant à jour des fonctionnalités du téléservice "reseaux-et-canalizations.gouv.fr"**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0058 du 9 mars 2013 page 4265 texte n° 21**

Cet arrêté fixe les prescriptions relatives aux référentiels et au règlement concernant la certification des prestataires intervenant en matière de géolocalisation des réseaux neufs ou existants. Il apporte également des modifications aux fonctionnalités du téléservice (ou Guichet unique) "reseaux-et-canalizations.gouv.fr". **En savoir plus : <http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/>**

**Arrêté du 26 décembre 2012 relatif aux conditions de conventionnement des sites d'étape pour les transports routiers de matières nucléaires civiles des catégories I et II**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0074 du 28 mars 2013 page 5267 texte n° 26**

Cet arrêté définit les caractéristiques que doivent respecter les sites d'étapes dans le cadre des transports routiers de matières nucléaires civiles des catégories I et II. Il rappelle notamment que : "Le transporteur autorisé reste responsable de l'ensemble du transport, depuis son lieu d'expédition jusqu'à son arrivée sur son lieu de destination finale, y compris pendant le stationnement dans un site d'étape".



## 2. Actes administratifs en Rhône-Alpes

*Vous trouverez ici, une sélection non exhaustive des textes officiels, extraite des Recueils des Actes Administratifs rhônalpins, classés par département.*

### ➤ AIN

Prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles "mouvements de terrains, inondation du Rhône et de ses affluents" sur la commune de Montagnieu

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, N° 5 le 24/01/2013](#)

La révision du PPR de Montagnieu est prescrite par arrêté préfectoral n° 2012356-0006 du 12 décembre 2012. Les risques pris en compte sont : mouvements de terrain, risques inondations du Rhône et de ses affluents.

Prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations" sur la commune de Nievroz

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, N° 5 le 24/01/2013](#)

L'établissement d'un PPR est prescrit par arrêté préfectoral n° 2012356-0007 du 21 décembre 2012, pour la commune de Nievroz. Les aléas pris en compte sont : aléas liés aux crues du Rhône et aux crues du Coffey.

Prescription d'une enquête publique sur le projet de PPR "inondations de la Saône" sur les communes de Cormoranche-sur-Saône et Garnerans

Source : [DDT de l'Ain \(Direction départementale des territoires\), 29/03/2013](#)

Par arrêté préfectoral du 20 mars 2013, le projet de PPR des communes de Cormoranche-sur-Saône et Garnerans est soumis à une enquête publique. A cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies de Cormoranche/S et Garnerans du 15 avril au 17 mai 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

### ➤ ARDECHE

Arrêté modificatif N° 2013 032-0007 relatif à l'ouverture d'une enquête publique relative à un Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône et de ses affluents dans la commune de Rompon

Source : [Préfecture de l'Ardèche, 01/02/2013](#)

Le projet de Plan de Prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Rompon est soumis à enquête publique d'une durée de 37 jours, qui se déroulera du 25 février au 2 avril 2013 inclus, sur le territoire de la commune de Rompon.

### ➤ DROME

Approbation du Plan de Prévention des Risques naturels-inondations prévisibles sur la commune de Serves-sur-Rhône

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme, N° 13 le 01/02/2013](#)

Le PPRn inondations prévisibles de la commune de Serves-sur-Rhône est approuvé par arrêté préfectoral N° 2013025-0003 du 25 janvier 2013. Le plan est tenu à la disposition du public à la mairie de Serves-sur-Rhône ainsi qu'en préfecture de la Drôme (bureau des Enquêtes publiques).

**Prorogation de l'arrêté préfectoral n° 10-0177 du 15/01/2010 prescrivant l'élaboration d'un PPRT autour de l'établissement exploité par la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) à Valence**

**Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), N° 13 le 01/02/2013**

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement exploité par la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) à Valence, prescrit par arrêté préfectoral n° 10-0177 du 15 janvier 2010, et prorogé par arrêté préfectoral n° 2011193-0014 du 12 juillet 2011, est prorogé une nouvelle fois de 18 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2014, par arrêté préfectoral du 14 janvier 2013.

**Prorogation de l'arrêté préfectoral n° 10-0177 du 15/01/2010 prescrivant l'élaboration d'un PPRT autour de l'établissement exploité par la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) à Valence**

**Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), N° 13 le 01/02/2013**

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement exploité par la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) à Valence, prescrit par arrêté préfectoral n° 10-0177 du 15 janvier 2010, et prorogé par arrêté préfectoral n° 2011193-0014 du 12 juillet 2011, est prorogé une nouvelle fois de 18 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2014, par arrêté préfectoral du 14 janvier 2013.

**Arrêté n° 2013057-0026 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt**

**Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), N° 20 le 01/03/2013**

L'arrêté permanent n° 08-0011 du 2 janvier 2008 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage préventif des incendies de forêt est abrogé.

## ► ISERE

**Modification du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Hilaire-du-Touvet**

**Source : [Le Dauphiné Libéré](#), 15/01/2013, p.18 - Edition H38**

La modification du PPR de la commune de St-Hilaire-du-Touvet est prescrite par arrêté préfectoral N° 2012363-0014 du 28 décembre 2012. Cette modification corrige une erreur d'affichage des aléas et du zonage réglementaire au lieu dit "Les Massards" et le passage en zone rouge des deux zones violettes situées aux abords des anciens établissements hospitaliers de Rocheplane suite à une délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2010. Le dossier est consultable en Mairie du 25 janvier 2013 au 25 février 2013.

**Prescription du PPRT pour les établissements Total Raffinage France, Esso, SPMR et Compagnie de Distribution des Hydrocarbures sur les communes de Villette-de-Vienne, Luzinay et Serpaize**

**Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes](#), 12/12/2013**

L'élaboration d'un Plan de prévention des risques technologiques est prescrit, par arrêté préfectoral N° 2012347-0008 du 12 décembre 2012, sur le territoire des communes de Villette-de-Vienne, Luzinay et Serpaize. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

#### **Prorogation du délai d'approbation du PPRT de Domène**

**Source : *Le Dauphiné Libéré*, 25/01/2013, p. 20 - Edition H38**

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques de Domène a été prorogé jusqu'au 22 novembre 2013 par arrêté préfectoral n° 2013326-0021 du 21 novembre 2012.

#### **Prorogation du délai d'approbation du PPRT de Voreppe**

**Source : *Le Dauphiné Libéré*, 29/01/2013, p.21 - Edition H38**

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques de Voreppe a été prorogé jusqu'au 30 novembre 2013 par arrêté préfectoral n° 2012334-0033 du 29 novembre 2012.

#### **Prorogation du délai d'approbation des PPRT de St-Quentin-Fallavier, Bonnefamille et Villefontaine**

**Source : *Le Dauphiné Libéré*, 05/02/2013, p. 19 - Edition H38**

Le délai d'approbation des Plans de prévention des risques technologiques de Saint-Quentin-Fallavier (Sigma Aldrich et Total), Bonnefamille et Villefontaine (Total), a été prorogé jusqu'au 7 janvier 2014, par arrêtés préfectoraux N° 2012354-0013 et N° 2012354-0014 du 19 décembre 2012.

#### **Approbation de la modification du PPR de Lans-en-Vercors**

**Source : *Le Dauphiné Libéré*, 08/03/2013, p. 20 - Edition H38**

La modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Lans-en-Vercors a été approuvée par arrêté préfectoral 2013035-0011 du 4 février 2013. Le dossier est consultable en préfecture (sur rendez-vous) et en mairie de Lans-en-Vercors.

#### **Création de la Commission de Suivi de Site Roussillon - Saint-Clair-du-Rhône en remplacement du CLIC Roussillon - St-Clair-du-Rhône**

**Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes](#), 28/02/2013**

En remplacement du CLIC Roussillon - St-Clair-du-Rhône, un arrêté interdépartemental crée une commission de suivi de site dénommée "CSS - Roussillon - Saint-Clair-du-Rhône" autour du site des entreprises Adisseo France (sites de Saint-Clair-du-Rhône et Roussillon), Bluestar Silicones, Novapex, Rhodia Opérations, Rubis Terminal, Engrais Sud Vienne, Géodis BM Chimie et Tourmaline implantées sur le territoire des communes de Salaise-sur-Sanne, Roussillon, Le Péage de Roussillon et Saint-Clair-du-Rhône.

#### **Projet Séchilienne - Moyenne et Basse Romanche : Avis d'ouverture d'enquête parcellaire**

**Source : [Préfecture de l'Isère](#), 29/03/2013**

Il sera procédé du lundi 8 avril 2013 au samedi 27 avril 2013 inclus à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par expropriation nécessaires à la réalisation du projet - SECHILIENNE -MOYENNE ET BASSE ROMANCHE par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) , sur le territoire des communes de Champ-Sur-Drac, Montchaboud, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Vizille.

### **► LOIRE**

#### **Création de la Commission de Suivi de Site Roussillon - Saint-Clair-du-Rhône en remplacement du CLIC Roussillon - St-Clair-du-Rhône**

**Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes](#), 28/02/2013**

En remplacement du CLIC Roussillon - St-Clair-du-Rhône, un arrêté interdépartemental crée une commission de suivi de site dénommée "CSS - Roussillon - Saint-Clair-du-Rhône" autour du site des entreprises Adisseo France (sites de Saint-Clair-du-Rhône et Roussillon), Bluestar Silicones, Novapex, Rhodia Opérations, Rubis Terminal, Engrais Sud Vienne, Géodis BM Chimie et Tourmaline implantées sur le territoire des communes de Salaise-sur-Sanne, Roussillon, Le Péage de Roussillon et Saint-Clair-du-Rhône.

## Ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes

Source : [Préfecture de la Loire \(site web\)](#), 02/04/2013

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes adopté par la commission locale de l'eau (CLE) est soumis à une enquête publique préalable à son approbation conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, du 15 avril au 22 mai 2013 inclus. Elle concerne 290 communes dans le périmètre du SAGE à savoir 240 communes situées dans le département de la Loire, 35 dans le département du Rhône, 13 dans le département de la Haute-Loire et 2 dans le département du Puy-de-Dôme.

### ➤ RHONE

#### Prorogation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société TRAFICTIR Rhône-Alpes à Genas

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône](#), N° 20 le 05/02/2013

Le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement TRAFICTIR Rhône-Alpes à Genas, est prolongé jusqu'au 8 décembre 2013, par arrêté n°2013014-0005 du 14 janvier 2013.

#### 3ème prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement ADG à Saint-Genis-Laval

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), 05/02/2013, Recueil Normal n° 20 le 05/02/2013

Le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement ADG à St-Genis-Laval jusqu'au 28 février 2014 par arrêté N° 2013014-0006 du 14 janvier 2013.

#### Création de la Commission de Suivi de Site Roussillon - Saint-Clair-du-Rhône en remplacement du CLIC Roussillon - St-Clair-du-Rhône

Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes](#), 28/02/2013

En remplacement du CLIC Roussillon - St-Clair-du-Rhône, un arrêté interdépartemental crée une commission de suivi de site dénommée "CSS - Roussillon - Saint-Clair-du-Rhône" autour du site des entreprises Adisseo France (sites de Saint-Clair-du-Rhône et Roussillon), Bluestar Silicones, Novapex, Rhodia Opérations, Rubis Terminal, Engrais Sud Vienne, Géodis BM Chimie et Tourmaline implantées sur le territoire des communes de Salaise-sur-Sanne, Roussillon, Le Péage de Roussillon et Saint-Clair-du-Rhône.

### ➤ SAVOIE

#### Arrêté DSIPC/SIDPC du 20 novembre 2012 : Approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Tignes

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), 10/01/2013, Décembre 2012

La modification de la cartographie du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) sur la commune de Tignes pour les secteurs de Tignes le Lac et Val Claret est approuvée. Les documents sont consultables à la mairie de Tignes et à la préfecture - direction de la sécurité intérieure et de la protection civile - service interministériel de défense et protection civile.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 26 novembre 2012 : Approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune de Granier**

**Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), 10/01/2013, Décembre 2012, p. 9**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Granier est approuvé. Les documents sont consultables à la mairie de Granier, à la sous préfecture d'Albertville, et à la préfecture - direction de la sécurité intérieure et de la protection civile - service interministériel de défense et protection civile.

**Approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Le Bois**

**Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), 05/02/2013, Janvier 2013, p. 7**

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Le Bois est approuvée par arrêté DSIPC/SIDPC du 24 janvier 2013. L'ensemble des pièces est tenu à la disposition du public : à la mairie de Le Bois, à la sous préfecture d'Albertville, et à la préfecture - direction de la sécurité intérieure et de la protection civile - service interministériel de défense et protection civile.

**Prescription du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Arc sur les communes de : Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard, Bessans et Bonneval sur Arc**

**Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), 05/02/2013, Janvier 2013, p. 31**

L'arrêté DDT/ssr/ur n° 2012-1050 du 26 décembre 2012 prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur les parties des territoires des communes de : Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard, Bessans et Bonneval sur Arc, susceptibles d'être impactées par les crues de l'Arc. Le risque pris en compte est uniquement lié aux crues de l'Arc entre Bramans (PK rivière : 81 753, 78) et Bonneval sur Arc (PK : 121 000, 00), les autres cours d'eau des territoires communaux impactés ne sont pas traités dans le présent PPRI.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 17 janvier 2013 portant approbation du plan particulier d'intervention du barrage de Roselend**

**Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Janvier 2013, p. 6**

Le plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Roselend est approuvé et applicable à compter de ce jour.

**Approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation de l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie**

**Source : [Recueil des Actes Administratifs spécial - Préfecture de la Savoie](#), 1342 - 21 mars 2013, p. 2**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) pour le risque inondation de l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie est approuvé par arrêté DDT/ssr/risques n° 2012-971 du 19 février 2013. Les communes concernées sont : Albertville, Gilly-sur-Isère, Tournon, Frontenex, Saint-Vital, Montaille, Grésy-sur-Isère, Fréterive, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint Jean-de-la-Porte, Cruet, Arbin, Montmélian, Francin, Grignon, Monthion, Notre-Dame-Des-Millières, Sainte-Hélène-sur-Isère, Aiton, Bourgneuf, Chamousset, Chateaneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, La Chavanne, Sainte-Hélène-du-Lac, Les Marches et Laissaud.

## ➤ HAUTE-SAVOIE

**Commune de Morzine : Avis d'enquête publique - Révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles**

**Source : [DDT Haute-Savoie](#), 17/01/2013**

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Morzine, la tenue d'une enquête publique sur le projet de révision du PPRN. Cette enquête se déroulera

du lundi 18 février au vendredi 22 mars 2013. Une réunion publique d'information est envisagée à Morzine (salle Plénière du Palais des Sports) le 22 janvier à 18h.

#### **Ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du PPRN de la commune de Passy**

Source : [DDT Haute-Savoie](#), 20/02/2013

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Passy, du jeudi 28 février au vendredi 29 mars, à une enquête publique sur le projet de révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

#### **Arrêté N° 2013045-0005 d'ouverture d'enquête publique sur le projet de PPRN de la commune de Rumilly**

Source : [DDT Haute-Savoie](#), 21/02/2013

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Rumilly, du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2013, à une enquête publique sur le projet de Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

#### **Déclaration d'utilité publique du projet de constitution de réserves foncières pour l'application du plan de prévention des risques technologiques du dépôt pétrolier de Haute-Savoie sur la commune d'Annecy**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 10 le 08/03/2013

L'arrêté préfectoral n° 2013060-0001 du 1er mars 2013, déclare d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de constitution de réserves foncières pour l'application du PPRN du dépôt pétrolier de Haute-Savoie sur la commune d'Annecy dans le périmètre du plan délimitant l'opération.

### **3. Questions parlementaires**

#### **Prise en charge des dégâts dans les habitations situées à proximité de voies d'eau et occasionnés par leur débordement : Question N° : 3773 de M. Jean-Pierre Decool (Nord)**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du MEDDE publiée au JO le : 08/01/2013 page : 202

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la prise en charge des dégâts dans les habitations situées à proximité des voies d'eau et occasionnés par le débordement de celles-ci. Devant les aléas climatiques, ces habitants s'inquiètent quant à la maîtrise des crues dans l'hypothèse d'une inondation de leurs propriétés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'entité responsable du risque dans ce type de sinistre.

#### **Indemnisation des catastrophes naturelles : Question N° : 3473 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 08/01/2013 page : 227

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur le système d'indemnisation suite aux inondations de 2010 sur le littoral atlantique et dans le Var. Le rapport de la Cour des comptes de juillet 2012, sur « les enseignements des inondations de 2010 sur le littoral atlantique et dans le Var » préconise à l'État de faire en sorte que les aides de l'État attribuées aux communes à la suite de ce genre de crise soient définies davantage en fonction des situations budgétaires réelles. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce sujet.



**Responsabilité incombant aux propriétaires possédant un bâti situé au sein d'un PPRT : Question N° : 2879 de M. Yves Blein (Rhône)**

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du ministère de la justice publiée au JO le : 25/12/2012 page : 7917**

"Nombre de nos concitoyens s'interrogent sur le degré de responsabilité qui incombe au propriétaire d'un bâti situé au sein d'un tel périmètre dès lors qu'il surviendrait un accident et que les travaux prescrits dans le règlement du PPRT n'auraient pas été effectués. Compte tenu de l'importance que revêt cette question et des conséquences tant pécuniaires que pénales qui pourraient se faire jour." M. Blein souhaite avoir des précisions sur ledit degré de responsabilité.

**Le Député du Calvados, Ambroise Dupont, souhaite une nouvelle politique des risques naturels**

**Source : [Blog PCS & Résilience](#), 12/01/2013**

"Face à l'accumulation des réglementations, à l'enchevêtrement des compétences, le Député du Calvados demande au Gouvernement qu'une nouvelle approche de l'État sur la question des risques soit définie intégrant une prévention adaptée et une intégration du risque directement dans les projets d'aménagement." La question est en attente de réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

**Alerte des population et SAIP : Question N° : 2310 de M. Marc Le Fur (Côtes-d'Armor)**

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO le : 15/01/2013 page : 575**

Le ministère de l'Intérieur précise qu'un "guide de doctrine de l'alerte est actuellement en cours de validation. Ce document résume les études réalisées par plusieurs experts, comités d'experts et/ou universitaires. Il définit, plus particulièrement, l'alerte et l'information des populations, en les distinguant de la notion de vigilance. Par ailleurs, ce guide proposera des outils pour définir les bassins sur lesquels pourraient être positionnés les moyens d'alerte, en particulier les sirènes. Ces travaux prennent en compte le retour d'expérience des crises récentes, telles que la tempête Xynthia, les inondations dans le Var en 2010. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre des conclusions et des recommandations de la Cour des Comptes, présentées dans son rapport du 3 juillet 2012."

**Dispositions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques de classe D : Question écrite n° 02049 de M. Michel Teston (Ardèche)**

**Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du MEDDE publiée dans le JO Sénat du 31/01/2013 - page 340**

Alors que les barrages et digues de classe D constituent la grande majorité des ouvrages hydrauliques en Ardèche, M. TESTON souhaite connaître précisément la démarche que doivent suivre les propriétaires et exploitants de ces ouvrages afin d'être en conformité avec la réglementation.

**Catastrophes naturelles: un député dénonce l'inflation des primes d'assurance**

**Source : [L'Argus de l'Assurance](#), 08/02/2013**

Pas moins de 77 % des collectivités touchées par des catastrophes naturelles en série depuis février 2010 auraient subi des hausses de primes et/ou de franchises difficilement supportables. Et pour bon nombre d'entreprises, cela aurait même été jusqu'à des résiliations de contrats au 1er janvier 2013. C'est ce qu'affirme dans une question écrite au ministre de l'Economie, le député Olivier Audibert-Troin, qui dénonce cette situation et les promesses non tenues de la FFSA, du Gema et du médiateur, qui avaient parlé à l'époque de bienveillance envers les assurés.

**Coordination des moyens aériens engagés en cas de crise majeure : Question N° : 2313 de M. Marc Le Fur (Côtes d'Armor)**

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO le : 12/02/2013 page : 1620**

"Les retours d'expérience récents (inondations dans le Var, tempêtes Klaus et Xynthia notamment) ont montré que les procédures existantes pourraient être améliorées. C'est dans cet objectif que le



secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) a reçu mandat du Premier ministre au mois de mars 2012, pour conduire une réflexion interministérielle visant à optimiser la réactivité, la coordination et l'efficacité des moyens aériens militaires et civils de l'État. Les travaux conduits sous l'égide du SGDSN doivent déboucher dans les prochaines semaines sur une révision de l'instruction interministérielle du 13 janvier 2004, régissant actuellement la coordination des moyens de l'État dans la troisième dimension."

**Carrières souterraines et études spécialisées : Question N° : 11930 de M. Christophe Bouillon (Seine-Maritime)**

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du MEDDE publiée au JO le : 19/02/2013 page : 1873**

M. Bouillon demande si une refonte des dispositions en vigueur est envisagée afin que la reconnaissance en catastrophe naturelle ne soit plus une obligation préalable à la réalisation d'études spécialisées pour toute suspicion de carrière souterraine dès lors que celle-ci est localisée et que son périmètre de sécurité affecte un bien public ou privé.

**Etudes spécialisées et carrières souterraines : Question N° : 11931 de M. Christophe Bouillon (Seine-Maritime)**

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du MEDDE publiée au JO le : 26/02/2013 page : 2232**

L'accès aux parcelles privées nécessite un accord de leur propriétaire. [...] Mais, lorsque la présomption du risque est forte et en vertu de l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut user de ses pouvoirs de police pour signaler le risque, évacuer les personnes si besoin, prescrire des études et des travaux au propriétaire de la parcelle ou réaliser, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, des travaux de prévention.

**Elaboration de PCS suite aux inondations de 2010: Question N° : 3477 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)**

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Ministère de l'Intérieur publiée au JO le : 26/02/2013 page : 2275**

Les inondations du Var et la tempête Xynthia ont confirmé la nécessité d'inciter les communes soumises au risque de submersion rapide à se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et de le tenir régulièrement à jour afin d'assurer l'alerte des populations et de mettre en place une organisation minimale de gestion de crise. L'Etat s'est fortement mobilisé auprès des élus de la Charente-Maritime, de la Vendée et du Var, pour l'élaboration et la mise au point des PCS.

**Quelle réglementation doit être appliquée en cas de changement de tracé d'un cours d'eau ?**

**Source : [La Gazette des Communes, des départements, des régions](#), 26/02/2013**

Le changement de tracé d'un cours d'eau est une opération pouvant entraîner de lourdes conséquences sur les milieux aquatiques, mais aussi sur la sécurité publique. Un cours d'eau a en effet tendance à reprendre son ancien lit naturel à l'occasion des phénomènes de crues.

**Le maire peut-il s'opposer à ce qu'un huissier de justice accède au lieu où est organisée l'enquête publique ?**

**Source : [La Gazette des Communes, des départements, des régions](#), 12/03/2013**

"Non. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement."

**PPRT : questions parlementaires sur le financement des travaux et mise en œuvre des plans**

**Source : [Arnaud Gossement](#), 19/03/2013**

"L'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) s'avère délicate et ce, depuis plusieurs années. Deux questions parlementaires ont été posées à ce sujet à l'Assemblée nationale

lors de la séance des questions au Gouvernement."

**Construction d'une école à proximité d'une centrale nucléaire : Question N° : 10073 de M. Denis Baupin (Paris)**

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du MEDDE publiée au JO le : 02/04/2013 page : 3554**

En réponse à la question de M. Baupin concernant le projet de construction d'une école à proximité immédiate de la centrale nucléaire de Saint-Laurent des Eaux, par les communes d'Avaray et de Lestiu (Loir-et-Cher), la ministre en charge de l'Ecologie précise que le préfet a "décidé d'autoriser la réalisation du projet de regroupement scolaire sur le terrain initialement prévu, après avoir soigneusement examiné le dossier avec les services techniques et académiques. Il convient de souligner que le projet respecte les dispositions de la circulaire du 17 février 2010, en ce qu'il n'augmente pas la présence d'établissements sensibles à proximité de la centrale nucléaire et qu'il est justifié par les circonstances locales. En effet, la sensibilité du nouvel établissement sera diminuée par rapport à la situation actuelle."

**Protection des zones bâties dans les terrains de campings exposées aux risques d'inondations : Question N° : 3483 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)**

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du ministère de l'Égalité des territoires et du logement publiée au JO le : 02/04/2013 page : 3600**

Un guide, à destination des professionnels, des collectivités territoriales et des services de l'État, a été mis en ligne en avril 2012, et recense la réglementation applicable et les bonnes pratiques en matière de sécurité dans les campings. Puis, à la suite des événements catastrophiques dus à la tempête Xynthia, les préfets de département particulièrement concernés ont réexaminé la liste des campings à risques pour les zones d'extrême danger et ont entrepris des mesures de prévention lors de la révision des plans de prévention des risques naturels d'inondation. [...]

## 4. Jurisprudence

**Remise en état : obligation de l'exploitant en titre et non de l'exploitant de fait**

**Source : [Le Fil Juridique](#), 08/01/2013**

"Dans un arrêt du 6 décembre 2012, le Conseil d'Etat (CE) considère qu'il revient au dernier exploitant en titre d'un site industriel de se voir imposer la réalisation d'un diagnostic des sols, et non à l'exploitant de fait du site, en l'absence d'une procédure de déclaration régulière du changement d'exploitant en vertu de l'article R. 512-68 du Code de l'environnement." [Consulter l'arrêt du Conseil d'État : http://www.legifrance.gouv.fr/](#)

**ICPE : à défaut de la communication du rapport de l'inspecteur, la mise en demeure préfectorale ne tient pas**

**Source : [Technicités.fr](#), 10/01/2013**

Le Conseil d'Etat a rendu une décision dans laquelle il considère qu'en l'absence de communication préalable à l'exploitant du rapport de l'inspecteur des installations classées, le préfet ne peut mettre en demeure l'exploitant de respecter la réglementation.

**Un plan de prévention des risques d'inondation doit permettre d'identifier précisément les parcelles**

**Source : [DREAL Rhône-Alpes](#), 11/01/2013**

Un plan de prévention des risques institue des servitudes d'utilité publique. Le document graphique précisant les zonages concernés doit être suffisamment précis pour permettre l'identification des parcelles.

**ICPE : l'obligation de remise en état s'impose sans qu'une mise en demeure soit nécessaire**

**Source : [Actu Environnement](#), 29/01/2013**

"Par une décision en date du 16 janvier 2013, la Cour de cassation précise que la remise en état du site sur lequel a été exploitée une installation classée s'impose à l'exploitant sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire." **En savoir plus : <http://www.legifrance.gouv.fr/>**

**AZF : responsabilité de l'Etat pour carence fautive dans l'exercice de la police des ICPE**

**Source : [Arnaud Gossement](#), 03/02/2013**

Par arrêt n°N° 10BX02881 rendu ce 24 janvier 2013, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a condamné l'Etat à indemniser des victimes de la catastrophe AZF pour faute dans l'exercice de la police des installations classées. Analyse.

**Caractère insuffisant de l'étude d'impact relative à l'exploitation d'une carrière**

**Source : [La Gazette des Communes, des départements, des régions](#), 13/02/2013, Article réservé aux abonnés**

Le Conseil d'Etat confirme la décision de la Cour administrative d'appel de Lyon annulant l'autorisation préfectorale d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Sainte-Anastasie.

**Document attestant de la prise en compte des risques dans les autorisations de construire. Cas du risque sismique.**

**Source : [DREAL Rhône-Alpes](#), 14/02/2013**

Certaines constructions situées en zone de sismicité sont soumises à un contrôle technique, en application de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation. Pour ces constructions, l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme prévoit que la demande de permis de construire comprend un "document établi par un contrôleur technique [...], attestant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte, au stade de la conception, des règles parasismiques [...]". L'absence de ce document est donc de nature à vicier la procédure d'autorisation de construire.

**ICPE : responsabilité pour faute de l'Etat envers le propriétaire en cas de mise en cause irrégulière à la place de l'exploitant (Conseil d'Etat)**

**Source : [Arnaud Gossement](#), 06/03/2013**

Le Conseil d'Etat vient de rendre, ce 1er mars, un arrêt qui contribue à préciser le régime de responsabilité pour faute de l'Etat, dans l'exercice de la police des ICPE. Analyse.

**ICPE : dans quelles conditions contester un arrêté de mise en demeure au soutien d'un recours contre un arrêté préfectoral de sanction**

**Source : [GreenLaw Avocat](#), 26/03/2013**

"Voici un arrêt qui intéressera les exploitants d'installation classée pouvant faire l'objet d'arrêté de sanction après avoir fait l'objet de mise en demeure du Préfet (CE, 20 mars, n°352551)."

**Installations nucléaires**

**Source : [La Gazette des Communes, des départements, des régions](#), 25 mars 2013, p. 47**

Le décret autorisant la création d'une installation nucléaire de base relève d'une législation distincte de celle régissant les ICPE, il n'est pas soumis au règlement d'un plan local d'urbanisme (Conseil d'Etat, 1er mars 2013, req. n°340859). **En savoir plus : <http://www.legifrance.gouv.fr/>**

## POUR ALLER PLUS LOIN...

Le Centre de ressources de l'IRMa vous suggère quelques documents sélectionnés dans sa bibliothèque ou sur Internet.

Vous souhaitez consulter :

- [l'intégralité du fonds de la bibliothèque, rendez-vous sur le catalogue en ligne,](#)
- [les dernières acquisitions](#)
- [les sélection thématiques](#)
- [les notes de lecture](#)
- [les articles de revues](#)

[Livre] - [Droit international de l'environnement](#)  
[Séroussi, Roland](#), Paris : Dunod, 2012, 215 p.

Cet ouvrage en deux tomes se propose tout d'abord de dresser le constat des atteintes faites à la planète au cours des décennies : de Minamata à Seveso, en passant par Tchernobyl ou les récentes marées noires, ces catastrophes mondiales ont alimenté la réflexion et conduit peu à peu à une prise de conscience des dangers qui menacent la planète. L'auteur partant de ces constats s'attache à dépeindre les étapes de cette évolution tout en dressant un panorama des différentes parties prenantes : Nations unies, ONG, groupements d'experts...

[Livre] - [Atlas des risques en France : Prévenir les catastrophes naturelles et technologiques](#)  
[Boissière, Aurélie \(Carto.\)](#) - [Laganier, Richard](#) - [Veyret, Yvette](#), Paris : Editions Autrement, 2013, 96 p.

100 cartes et infographies permettent de mieux appréhender les dangers qui menacent les populations et expliquer les moyens mis en œuvre pour prévenir les catastrophes et réduire leurs impacts.

- Comment réagissent les sociétés face aux risques naturels et aux accidents industriels ?
- Comment s'organise la gestion du risque ? Quels sont les enjeux, les acteurs, les coûts, les obstacles ?
- Quels sont les régions et territoires à risque en métropole et en outre-mer ?

...

[Livre] - [Norois N° 222-2012/1 Xynthia - Regards de la géographie, du droit et de l'histoire](#)  
[Mercier, Denis](#), Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012, 114 p.

Recueil de réflexions sur des questions soulevées suite à la tempête Xynthia (27-28 février 2010) concernant la politique d'aménagement du littoral, la décentralisation et le désengagement de l'Etat, la gestion des territoires inondés, et le droit français en matière de prévention et de réparation des dommages dus aux submersions marines.

[Livre] - [Face aux risques d'inondation : Entre prévention et négociation](#)  
[Gralepois, Mathilde](#) - [November, Valérie \(Préf.\)](#), Paris : Éd. Rue d'Ulm, 2012, 63 p.

L'intégration des inondations dans les politiques locales d'urbanisme fait l'objet de nombreux blocages, analysés par Mathilde Gralepois à travers l'étude des rapports de force entre les services administratifs de l'Etat et ceux des collectivités locales. La possibilité d'urbaniser dans les zones inondables illustre la prépondérance des outils techniques sur le portage politique et la réflexion démocratique.

Pourtant, plus les débats sur les inondations sont restreints aux décisions techniques, plus la sectorisation entre les politiques publiques se renforce au détriment d'une prévention efficace. L'essor des politiques de développement durable permettra-t-il de réconcilier aménagement des territoires et prévention des risques ?

[Livre] - [La responsabilité pénale des décideurs locaux](#)  
[Mayaud, Yves](#), Paris : Lamy, 2012, 359 p.

Cet ouvrage invite les décideurs locaux à envisager sereinement les risques inhérents à leur gestion. Il fournit des réponses à leurs interrogations légitimes. Comment sont déterminées les infractions et les peines ? Qui peut porter plainte contre un maire ? Dans quel délai faut-il agir ? La responsabilité d'une commune, d'un département ou d'une région peut-elle être pénalement engagée ? Est-il normal qu'une imprudence, une négligence, ou une maladresse, qui ne participe pas d'une intention de nuire ou d'une volonté de mal faire, soit pénalement sanctionnée ? Pourquoi est-il si difficile d'échapper à la responsabilité pénale dans des poursuites pour ingérence ou prise illégales d'intérêts ?

[Livre] - [Une longue marche vers l'indépendance et la transparence : l'histoire de l'Autorité de sûreté nucléaire française](#)  
[Saint Raymond, Philippe](#), 2012, Paris : La Documentation française, 264 p.

Cet ouvrage retrace l'histoire de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), ses évolutions successives depuis les années 1950 jusqu'à la création, en 2006, de l'ASN en tant qu'Autorité administrative indépendante, et son mouvement vers une plus grande transparence pour garantir le droit du public à l'information (conformément à l'article 4 de la loi "Transparence et sécurité en matière nucléaire" du 13 juin 2006).  
Le comité d'histoire de l'ASN, créé en 2009, a soutenu les travaux de l'auteur.

[ Article ] - [Environnement : La participation du public aux décisions](#)  
[Le Mouëllic, Anne](#), In [Le courrier des maires et des élus locaux](#), Février 2013, 265, p. 42

La loi du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, a été publiée au Journal Officiel.

[ Article ] - [Lois de finances : focus sur les mesures environnementales](#)  
[Radisson, Laurent](#), In [Environnement & Technique](#), Février 2013, 322, p. 11-13

Malus auto, contrôle des nuisances aéroportuaires, TGAP sur la pollution atmosphérique, prêt à taux zéro, performance énergétique des bâtiments, taxe sur les produits phyto... Autant de dispositifs impactés par les dernières lois de finances.  
Parmi ceux-ci, le périmètre d'intervention du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) est étendu à différentes actions ou travaux.

[ Dossier ] - [Cat.nat. : Une loi qui a 30 ans, une réforme en cours](#)  
[De Vanssay, Bernadette](#) - [Raspiller, Sébastien](#) - [Seillan, Hubert](#) - [et al.], In [Préventique](#), Juillet-Août 2012, 124, p. 28-42

La France a mis en place en juillet 1982 un dispositif d'indemnisation des dommages causés lors de catastrophes naturelles. 30 ans plus tard il n'a été copié par aucun autre pays.  
Fondé sur la mutualisation assurantielle, il est jugé satisfaisant par les assureurs et les victimes, mais son coût croissant et son caractère déresponsabilisant pour les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les assurés avaient conduit l'ancien gouvernement à mettre en œuvre sa réforme. Un projet de loi largement consensuel a été déposé au Sénat au mois d'avril 2012. Il semble que le gouvernement actuel ait accepté de le maintenir. Il devrait donc être discuté par le Parlement à la rentrée de cette année.

[ Ressource électronique ] - [La loi responsabilité environnementale et ses méthodes d'équivalence. Guide méthodologique](#)  
[Centre d'Etudes techniques de l'Equipement de Lyon \(Cete\)](#) - [Commissariat général au développement durable \(CGDD\)](#) - [Dron, Dominique \(Dir.\)](#) - [et al.], 2012, 128 p., Paris : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE)

La loi sur la responsabilité environnementale (LRE), en vigueur depuis le 27 avril 2009, établit un

cadre de responsabilité environnementale fondé sur le principe du pollueur-payeur. Un exploitant responsable d'un dommage concerné par la LRE doit réparer les dégâts occasionnés en nature, en menant sur le terrain, les opérations de réparation adéquates, à un coût raisonnable pour la société. Toute compensation financière est explicitement exclue.

Ce guide précise les termes introduits par cette loi et s'adresse aux acteurs potentiellement concernés par la LRE : services de l'État, collectivités territoriales, exploitants, experts (scientifiques, assureurs, juristes, etc.), associations de protection de l'environnement, etc.

Il est constitué de deux parties : la première partie aborde le dispositif issu de la loi et la seconde partie détaille les méthodes à employer et le processus à suivre pour déterminer les mesures de réparation qui doivent être mises en œuvre suite à un dommage écologique.